



Éditorial

Le Hirak algérien du 22 février 2019 est attaqué de toutes parts. Certains l'accusent de présenter des caractéristiques exogènes à notre société. Il est donc utile de rappeler l'enracinement de la principale revendication du Hirak dans l'histoire révolutionnaire algérienne qui fait la fierté de notre peuple. Le slogan « état civil et non militaire » rappelle le principe de la « primauté du civil sur le militaire » issu du Congrès de la Soummam dont nous fêtons le 64ème anniversaire le 20 août prochain. « Primauté de l'intérieur sur l'extérieur » est également un principe issu du même congrès. Il prend tout son sens en ces temps tumultueux pour le Hirak à l'étranger, surtout à Paris, où les tentatives de division se multiplient.

Le régime algérien a également désigné Rachad comme cible à calomnier. Il ne s'est passé pas un jour de ce mois de juillet sans que le mouvement Rachad ne soit l'objet de désinformations diffamatoires. Nous avons fait valoir notre droit de réponse à certains médias qui, pour la plupart, ont fait le choix de ne pas réagir. Nous publions nos droits de réponse ici.

Ces attaques tous azimuts n'ont ni brouillé notre vision stratégique, ni réussi à nous détourner de notre objectif : le changement radical de ce système injuste par des moyens non-violents. Nous continuerons à prôner la non-violence et l'unité du Hirak, ainsi qu'à inviter le régime militaire à entrer en dialogue avec le peuple pour l'établissement d'un Etat de droit qui garantit les intérêts des civils et des militaires.

Initiatives citoyennes face au COVID-19



Les initiatives citoyennes à l'adresse des plus démunis et du personnel de la santé se sont multipliées depuis la propagation de la pandémie de coronavirus dans le pays.

Nos concitoyens ont rivalisé de générosité et d'abnégation: campagnes de désinfection des lieux publics, distribution de paniers solidaires, confection de masques et de sur-blouses, fabrication d'écrans faciaux, fabrication de combinaisons intégrales étanches, importation de kits de dépistage, etc.

Le peuple algérien a réussi à arracher, au régime algérien défaillant, un attribut régalien propre à l'état : assurer la sécurité sanitaire et alimentaire du peuple. De notre perspective, ces initiatives sont certainement une autre déclinaison du Hirak du 22 février 2019.

Nous déplorons la rigidité de la loi en vigueur en matière de liberté fondamentale

d'association. Nous déplorons l'entêtement du régime à vouloir contrôler le tissu associatif pour le neutraliser et le démanteler.

En effet, la législation en vigueur contraint les associations à des procédures d'approbation lourdes et longues qui peuvent prendre des années. De plus, même agréées elles sont interdites de lever des fonds auprès de leurs concitoyens, ce qui les rend totalement dépendantes du régime.

Ceci handicape fortement le tissu associatif algérien. Il reste pourtant un bouclier important pour faire face à des périodes de grande détresse comme celle que traverse le pays en ce moment.

Nous rappelons la position de Rachad en la matière. Les associations doivent pouvoir devenir opérationnelles sur de simples déclarations. Qu'elles puissent avoir accès à des comptes bancaires sans difficultés, et avoir la liberté de lever des fonds auprès des algériens.

Résolution sur la civilianisation de l'Etat et le contrôle démocratique des forces armées



Depuis plus d'une année le régime en place discourt sur un projet de civilianisation de l'Etat, discours qui s'est accompagné de plusieurs dispositions visant à restructurer le Département de Renseignement et de Sécurité (DRS), puis du limogeage du chef du DRS. Les contours de ce projet de civilianisation de l'Etat n'ont fait l'objet d'aucun débat national impliquant le gouvernement, l'assemblée populaire, les partis et la société civile.

Les questions de l'Etat civil et du contrôle démocratique des forces armées, et des services de renseignement en particulier, représentent des priorités pour le Mouvement Rachad et ce depuis sa constitution. Dans sa charte publiée en 2007, Rachad avait déjà identifié le mal de la prédominance du militaire sur les institutions civiles de l'Etat et de la société, et avait fait des propositions pour pallier à cette situation.

Considérant les antécédents du régime algérien et sa manière de vider les concepts politiques de leur sens, comme cela a été le cas avec les concepts de démocratie et de réconciliation nationale, le Mouvement Rachad craint que le discours actuel de civilianisation de l'Etat ne soit qu'un leurre qui vise à éluder une revendication populaire, et une tentative

de faire perdurer le règne des militaires sous une nouvelle forme, sachant que la restructuration du DRS a conduit au transfert de certaines de ses divisions et prérogatives vers l'état-major de l'armée au lieu de leur cessation.

Si Rachad note que ce discours reconnaît implicitement une militarisation de fait du régime depuis l'indépendance, notre mouvement considère néanmoins qu'une vraie civilianisation de l'Etat ne peut être légitimement initiée que par un président démocratiquement élu dans un scrutin libre et équitable, sous le contrôle d'une assemblée nationale de représentants élus librement et honnêtement ainsi que d'un pouvoir judiciaire indépendant et intègre.

Rachad considère que tout projet de civilianisation de l'Etat doit nécessairement être précédé par un programme de démilitarisation de l'Etat, en particulier par la dissolution du DRS (voir annexe séparée sur la réforme des services de renseignements) et de tous ses appendices de contrôle des institutions de l'Etat et de la société, par la séparation de la gendarmerie de l'ANP et son rattachement au ministère de l'intérieur, ainsi que par la démobilitation de tous les organes

paramilitaires et la réintégration de leurs éléments dans les institutions militaires et civiles selon les besoins de l'Etat.

Quant au projet de civilianisation de l'Etat, Rachad considère qu'il doit comprendre :

1) La mise en place de dispositions – constitutionnelles, légales, organisationnelles et procédurales – précises et robustes pour le contrôle démocratique des activités de l'ANP. Ces dispositions viseront à :

i) garantir que la puissance armée de l'ANP ne se retourne plus jamais contre le peuple et qu'elle ne puisse être exercée sans son consentement ;

ii) prévenir que des dirigeants politiques ne la détournent pour s'imposer contre leurs compétiteurs politiques ou contre le peuple.

“

Rachad considère qu'une vraie civilianisation de l'Etat ne peut être légitimement initiée que par un président démocratiquement élu dans un scrutin libre et équitable, sous le contrôle d'une assemblée nationale de représentants élus librement et honnêtement ainsi que d'un pouvoir judiciaire indépendant et intègre.

”

2) La mise en place de dispositions – législatives, organisationnelles et procédurales (Enquêtes et auditions parlementaires, rapports, témoignages, interpellations, questions, débats, motions, décisions) – pour la surveillance parlementaire

des activités de l'ANP par l'assemblée populaire nationale.

3) La mise en place de procédures légales pour le contrôle judiciaire des activités de l'ANP.

4) La civilianisation du ministère de la défense nationale.

La civilianisation du ministère de la défense nationale n'est pas remplacer le militaire par le civil pour une même fonction. Rachad la considère comme une transformation graduelle de l'armée en une vraie institution civil-militaire, sous commandement civil, pour renforcer la démocratie et la défense nationale.

Rachad estime que le ministère de la défense civilianisé doit avoir pour rôle politique d'articuler la relation entre le gouvernement démocratiquement élu et les chefs de l'armée, c'est à dire de commander et développer l'armée selon la politique de défense du gouvernement civil, de prévenir sa politisation, sa partisanerie ou son ingérence dans le processus politique, de transmettre au gouvernement les besoins financiers, législatifs et autres de l'armée, ainsi que d'assurer la transparence et la redevabilité de cette institution devant l'Assemblée populaire nationale et la société. Il affèrera bien sûr à ce ministère de la défense civilianisé d'assurer un rôle managérial par une gestion efficace, transparente et économiquement viable des dépenses militaires, congruente avec les priorités économiques nationales.

26 décembre 2015



Annexe concernant la réforme des services de renseignement

1) Mandat

Délimiter, de façon circonscrite et claire, le mandat des services de renseignement (SdR) dans une loi publique, énoncée, débattue et votée à l'APN.

Ce mandat doit incorporer :

i) Une définition précise et explicite (avec une énumération exhaustive) des menaces contre la sécurité nationale ; c'est la société algérienne, à travers ses représentants légitimement élus et sa société civile, et non pas les SdR, qui définit ce qui constitue une menace ;

ii) Une restriction du rôle des SdR à la recherche,

analyse et diffusion des renseignements pour aider l'exécutif et les autres institutions nationales à protéger la sécurité, la population, ses biens et ses droits ;

iii) L'insistance sur la responsabilité et la redevabilité des SdR devant les organes publics de suivi et de contrôle qui inspectent régulièrement la façon avec laquelle ils exercent leur mandat.

2) Assises légales

Révision de toutes les lois sur la base desquelles les SdR algériens opèrent. Seules les textes de loi publiés, en accord avec la constitution et le droit humanitaire international, seront retenues.

Révision de toutes les réglementations complémentaires non publiques, et abrogation de toutes celles qui ne sont pas conformes à la Constitution, aux paramètres fixés par la loi ou qui peuvent porter préjudice aux droits de l'homme. Le droit interne définira en particulier : i) les mesures de recherche de renseignements utilisables par ces services, ii) les objectifs de ces recherches quand elles sont autorisées, iii) les classes de personnes et d'activités pouvant être ciblées par ces mesures, iv) le niveau de suspicion exigé pour justifier le recours à ces mesures, v) la durée maximum d'application de ces mesures, v) et la procédure d'autorisation et de contrôle de l'usage de ces mesures.

3) Structure et dimension

Le DRS, service de renseignement militaire relevant de l'armée, perpétue une tradition coloniale de pacification interne quand il espionne et réprime les civils algériens. Cet organe à l'histoire honteuse doit disparaître, pour être remplacé par :

- i) Un service de renseignement militaire restreint à la recherche et l'analyse des informations sur les menaces contre l'ANP qui sont transmises au commandement de l'armée et à l'exécutif, ainsi qu'à la protection de systèmes d'information et de communication sensibles liés à la défense nationale ;
- ii) Un service de renseignement civil qui recherche, analyse et diffuse les renseignements pour aider l'exécutif et les autres institutions nationales à protéger la sécurité, la population, ses biens et ses droits.

Il doit être interdit au service de renseignement militaire de collecter des informations sur les civils algériens ou sur des sujets qui ne sont pas strictement liés à la défense nationale. Pour éviter toute ingérence des forces armées dans les affaires civiles, si des individus ou des groupes de civils algériens posent une menace à l'ANP, il doit être fait appel au service de renseignement civil pour collecter les informations à leur sujet.

Les tailles des SdR militaires et civils ne doivent pas être surdimensionnées par rapport à la population algérienne.

4) Pouvoirs

Les pouvoirs et compétences réservés aux services de renseignement doivent être clairement définis et listés exhaustivement par la loi algérienne. Ces pouvoirs ne seront autorisés à être utilisés que pour des objectifs en accord avec les raisons pour

lesquels ils ont été attribués.

Le service de renseignement militaire n'aura aucun pouvoir d'arrestation ou de détention de civils algériens. Cette interdiction devra figurer explicitement dans la législation nationale.

Si l'APN décide de conférer au service de renseignement civil le pouvoir d'arrestation et de détention – même si certaines démocraties ont choisi de séparer distinctement l'activité de renseignement de la fonction répressive –, le recours à ces pouvoirs doit être soumis au contrôle judiciaire de la légalité de la privation de liberté, ainsi qu'être conforme aux normes de droit international des droits de l'homme. Les personnes arrêtées seront détenues provisoirement dans des centres officiels légalement affectés à cet effet. En aucun cas le service de renseignement civil ne sera autorisé à administrer ses propres centres de détention – reconnus ou secrets – ni à utiliser des lieux de détention non-reconnus administrés par des tiers.

5) Contrôle

Le service de renseignement civil est contrôlé par plusieurs instances, afin d'assurer la séparation des pouvoirs de contrôle :

- i) Une autorité de contrôle interne au service ;
- ii) L'exécutif ;
- iii) Un organe de l'APN ;
- iv) Un organe judiciaire.

Ces organes, dotés des tous les pouvoirs d'inspection des centres, des documents et des activités du SdR, examineront régulièrement si oui ou non le service de renseignement respecte les lois nationales, en particulier celles portant sur les droits de la personne humaine, et si oui ou non il utilise correctement les fonds publics alloués à l'exercice de son mandat.

6) Impartialité

Le service de renseignement civil restera neutre politiquement et n'agira jamais en faveur d'un groupe politique ou contre un autre. Similairement, il n'utilisera pas de ses pouvoirs pour favoriser, ou discriminer contre, les intérêts d'un groupe régional, linguistique, idéologique ou économique.

Les mesures nécessaires pour assurer cette impartialité incluent :

- i) Soumettre la nomination des chefs du SdR aux contrôles des organes non-exécutifs,
- ii) Limiter la durée des mandats de ces directeurs et expliciter la partialité politique, régionale,

linguistique ou idéologique comme motifs valables de destitution dans leurs contrats,

- iii) Interdire aux employés du SdR de militer dans un parti, de le soutenir ou d'en percevoir des biens, ou d'infiltrer ou de s'ingérer dans toute organisation.

- iv) Interdire au SdR d'agir contre les activités politiques légales, en particulier toutes les formes d'expression et les manifestations pacifiques.

7) Gestion des données personnelles

Délimiter, de façon restrictive et claire, dans une loi accessible au public, les types de données personnelles que les services de renseignement (SdR) sont autorisés à collecter. Cette loi définira également les conditions régissant leur emploi, divulgation, conservation et effacement.

Un organe indépendant de contrôle examine périodiquement comment les services de renseignement disposent des données personnelles. En plus des pouvoirs d'enquête et d'accès à tous les documents, cet organe est habilité à prescrire la divulgation de renseignements collectés aux citoyens visés et éventuellement à leur suppression.

Le citoyen peut accéder aux données personnelles que possèdent les services de renseignement à son sujet. Ces services doivent justifier, devant un organe indépendant de contrôle, toute décision

de ne pas communiquer les données personnelles qu'ils ont collectées. En tous les cas, ces refus de divulgation doivent rester des exceptions, prescrites par la loi et, de façon démontrable, nécessaires au mandat des SdR.

8) Protection des droits de l'homme

Toute mesure de restriction des droits de l'homme doit être prescrite par une loi, conforme avec les normes de droit international des droits de l'homme, qui liste ces mesures explicitement et précisément et fixe les conditions pour y recourir. Ces conditions incluent une justification qu'une telle mesure protège de façon démontrable la sécurité nationale telle que définie par la loi nationale ainsi qu'une procédure d'autorisation prescrite par la loi.

La Loi s'applique aux agents des services de renseignement comme à tout autre citoyen. Tout agent qui viole ou ordonne à d'autres d'enfreindre le droit constitutionnel ou la législation commet un délit civil ou une infraction pénale.

Les agents des services de renseignement sont légalement tenus de refuser d'obéir aux ordres qui violeraient les lois nationales ou le droit international des droits de l'homme. Des procédures internes et un organe indépendant dûment mandaté doivent permettre de dénoncer les infractions et de protéger les agents refusant des ordres illégaux. 🏹

lisez le deuxième numéro de Plateforme (juillet 2020) sur Yumpu



Yumpu

<https://www.yumpu.com/user/rachadorg>



paypal.me/MouvementRachad



<https://www.facebook.com/rachad.algeria/>

المديرية العامة للنهب الوطني



اميار, شفيق
مراد



عبد الغني
هامل



سلمية



شهيناز



- اولاد فايت
- السراققة
- سطاوالي
- بن عكتون
- السانيه
- بئر الجير
- دواودة



En réponse à votre demande de clarification

From: "Info - Rachad" <info@rachad.org>

17/07/2020 14:44

To: Contact@observalgerie.com, redaction@observalgerie.com



Le 16 juillet dernier, le journal en ligne ObservAlgerie a publié un texte diffamatoire, intitulé "Un militant islamiste du mouvement Rachad appelle les citoyens à s'armer", qui affabule que Mr Reda Boudraa serait un membre de Rachad. Notre mouvement a rédigé un droit de réponse qu'ObservAlgerie a publié. Ce journal nous a ensuite adressé un courrier contestant notre affirmation sur la base d'un document de la CEDH disponible sur toile. Notre réponse éclaircissant leur confusion (1er texte ci-dessous) leur est parvenue moins de 24 heures après. A notre regret, ce journal a publié un nouveau texte, sans même attendre 24 heures pour notre réponse, sur la base d'une lecture erronée du texte de la CEDH. Le second texte ci-joint (p.9) est notre courrier à ce journal suite à son deuxième article diffamatoire.

Bonjour,

Votre publication de notre droit de réponse sur vos colonnes est appréciée.

En réponse à votre demande de clarification d'hier (le 16/07/2020) concernant M. Boudraa, nous confirmons que :

1- M. Boudraa n'a jamais été membre fondateur. Les membres fondateurs de Rachad sont déclarés dans le communiqué de fondation du mouvement sur le lien suivant : <https://rachad.org/fr/?p=207>

2- M. Boudraa a adhéré à Rachad en 2013 et a quitté le mouvement en 2015. Il est de notoriété publique qu'il a fondé un autre mouvement nommé "Ahrar"[1] [2] (voir les pièces jointes).

3- Le document de la Cour Européenne des Droits de l'Homme cite une déclaration de M. Boudraa, dans de sa demande d'asile, où il est dit : « The applicant and several other individuals founded the Rachad Movement in Algeria » (traduisible par « le demandeur et plusieurs autres individus ont fondé le mouvement Rachad en Algérie »). Nous rejetons catégoriquement la véracité de cette affirmation, dont M. Boudraa est seul responsable.

Cependant, nous souhaitons clarifier quelques points obscurs et regrettables dans la démarche de l'auteur du texte diffamatoire :

1. Mr Mokhtar Ouazi présente M Boudraa comme un membre de Rachad, alors que M Boudraa se présente, et ce depuis 2015, comme le secrétaire général du mouvement Ahrar (voir les pièces jointes).

2. Si votre journaliste s'est basé sur le document de la Cour Européenne des droits de l'Homme pour fonder son allégation, pourquoi écrit-il donc que Rachad est une « organisation islamiste pro-turc » alors que ce même document concerne une poursuite judiciaire de Boudraa contre l'Etat turque ?

3. Mr Ouazi prétend que Rachad a « des tendances à la violence », contrairement au comportement de ses membres et à toute la production intellectuelle de notre mouvement, que ce soit au niveau du discours, de la littérature, ou de la production audiovisuelle dont une série de documentaires dédiés à la sensibilisation de l'opinion algérienne sur la non-violence stratégique. Tout cette production est accessible au public sur les plateformes médiatiques de notre mouvement. Les documents fondateurs de Rachad consignent clairement notre choix stratégique de la non-violence comme méthode de changement politique. Avant de porter des accusations diffamatoires aussi graves, la déontologie de votre profession aurait voulu que Mr Ouazi corrobore ses allégations en consultant nos sites et en enquêtant auprès de responsables de Rachad.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux. 🙏

[1] Page Facebook du Mouvement Ahrar (créé en 2015): <https://www.facebook.com/%D8%A3%D8%AD%D8%B1%D8%A7%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%AC%D8%B2%D8%A7%D8%A6%D8%B1-%D8%B1%D8%B6%D8%A7-%D8%A8%D9%88%D8%AF%D8%B1%D8%A7%D8%B9--850098585047738>

[2] Chaîne YouTube liée au Mouvement Ahrar (créé en 2015): <https://www.youtube.com/channel/UCNF18v-Q8uG2f2FvnNF5JHIA/videos>

Post-scriptum

From: "Info - Rachad" <info@rachad.org>

17/07/2020 17:59

To: Contact@observalgerie.com, redaction@observalgerie.com

Dans votre publication intitulée « Algérie, Turquie, Rachad, Boudraa, frères musulmans et les armes : Le grand cafouillage » datée du 17 juillet 2020 vous affirmez que « leur droit de réponse a été publié par notre rédaction, conformément à l'éthique que nous impose notre profession. » Cependant, La Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste[1], conformément à la Charte de Munich de 1971, stipule dans son article premier qu'il est du devoir des journalistes de « Rechercher la vérité, en raison du droit qu'a le public de la connaître et quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même. » Votre article daté du 15 juillet 2020 à 17h30 (puis modifié le 17 juillet 2020 à 00h42 sans mention de la modification et de son motif à la fin de l'article, comme le veut l'éthique journalistique) a été publié sans prendre le soin de contacter la partie concernée afin de lui demander des éclaircissements ou de démentir ou confirmer le contenu de la publication. Il s'agit clairement d'une violation flagrante du premier devoir des journalistes tel que stipulé par le Code déontologique[2] de la presse mentionné ci-dessus.

Dans l'article du 17 juillet 2020, vous déclarez que vous avez publié un droit de réponse du Mouvement Rachad et qu'à la lumière des nouvelles informations obtenues, vous avez décidé de les publier par obligation de « devoir de vérité » envers vos lecteurs. Vous avez en effet contacté Rachad cette fois-ci pour des éclaircissements le 16 juillet 2020 à 12h30, mais vous n'avez pas attendu les 24 Heures d'usage avant de publier votre article tout en vous abstenant de notifier à Rachad qu'en l'absence de réponse écrite vous publierez un deuxième article. Nous pouvons clairement constater la légèreté avec laquelle vous abordez l'éthique de votre profession.

Lorsque vous avez publié le droit de réponse de Rachad, vous avez commis une autre violation flagrante du code de déontologie en composant une photo d'illustration combinant le logo de Rachad, avec les photos de Reda Boudraa et Amir DZ. L'article 3 du code de déontologie stipule que les journalistes sont tenus de « ne dénaturer aucun texte, document, image et son, ni l'opinion d'autrui; ... », et de « signaler les montages photographiques et sonores. »

Quant aux nouvelles informations que vous pensez avoir découvertes sur les liens supposés entre Rachad et M. Boudraa, elles appellent également à

une mise au point :

Dans votre dernier article signé par Khaled Belkouché, vous écrivez que « dans son droit de réponse, Rachad nie toute relation entre M. Boudraa et le mouvement. » Notre droit de réponse, qui est public, affirme simplement que « ni M. Boudraa ni davantage M. Amir Dz ne sont membres de Rachad », ce qui correspond à la stricte vérité. La façon avec laquelle vous rapportez notre affirmation est tout à fait déformée. Serait-ce pour nous mettre en défaut par rapport au document dont vous parlez ?

Un document de la Cour Européenne des droits de l'homme que vous utilisez d'ailleurs d'une façon contraire à la déontologie du journalisme. Vous affirmez : « En effet, le document en question, consultable sur le site appartenant au Conseil européen des réfugiés et des exilés, affirme que M. Reda Boudraa a co-fondé le mouvement Rachad en Algérie. » Or le document en question se contente de rapporter les affirmations de Mr Boudraa. Il y a une différence notable entre une « affirmation de la Cour Européenne » et les propos qu'elle attribue au justiciable Boudraa. La Cour Européenne n'étant de toute évidence pas habilitée à enquêter sur la constitution du mouvement Rachad pour savoir qui l'aurait fondé ou pas. L'auteur de l'article viole donc encore une fois la déontologie du journalisme en créant l'amalgame entre les propos de Mr Boudraa en les attribuant à la Cour Européenne, ce qui est tout à fait immoral.

Nous espérons que cette clarification est suffisamment claire pour vous permettre de retirer les deux articles litigieux ou, à défaut, de rectifier votre deuxième publication, conformément à l'article 5 de l'éthique de votre profession : « Rectifier toute information publiée qui se révèle matériellement inexacte. » 🙏

Mouvement Rachad

17 juillet 2020

[1] <https://presserat.ch/fr/code-de-deontologie-des-journalistes/erklarungen/>

[2] <https://presserat.ch/en/journalistenkodex/erklarungen/>



4- Dawla madania et la sécurité nationale

Mon frère de l'ANP,

Certains officiers de la ligne dure contre le changement ont des préoccupations idéologiques à propos de Dawla madania. Je ne sais pas si vous les partagez ou non, mais essayons de les évaluer. Tout comme le principe révolutionnaire de la primauté du politique sur le militaire a été rejeté par certains officiers supérieurs pendant la guerre de libération, les appels incessants du hirak pour Dawla madania semblent avoir suscité la même réponse de la part de certains faucons à la tête de l'ANP. Entre ces jalons, cette tendance d'officiers a perpétué ce penchant idéologique bien enraciné. Elle avait invoqué la légitimité révolutionnaire et le développementalisme à la fin des années 60 et 70 pour justifier son contrôle constant du processus politique, puis a reculé tactiquement pendant la première transition démocratique, entre 1988 et 1991, mais a redéployé par la suite son contrôle du processus politique au nom d'une guerre contre-insurrectionnelle contre le terrorisme que son putsch de janvier 1992 avait causé. Pendant la plupart des quatre mandats de Bouteflika, cette tendance d'officiers justifiait

le contrôle continu du processus politique, un contrôle ferme mais moins ostensible par les services de renseignement militaire, au motif de maintenir la stabilité et de sauvegarder la sécurité nationale et celle de l'Etat.

Arrêtons-nous sur ces dernières préoccupations sécuritaires, qui semblent être le principal argument idéologique que les officiers intransigeants opposent à l'acceptation de la demande du hirak d'une véritable transition vers la démocratie. Cet argument sera traité en quatre points. Premièrement, le militarisme ne fait pas de distinction entre la sécurité nationale, de l'Etat, et du régime. Il confond les trois, alors qu'en fait elles sont très différentes. La sécurité du régime est une chose, celle de l'Etat en est une seconde et celle de la nation en est une autre.

La sécurité du régime est la capacité de l'élite dirigeante à garantir son pouvoir par la répression et la manipulation politique. Celle-ci, l'armée la fournit évidemment. Cependant, la sécurité de l'Etat, dans le sens du maintien de l'intégrité et du fonctionnement des institutions et de l'idée d'Etat, n'existe pas dans notre pays. Une crise de

légitimité chronique, une faiblesse institutionnelle, une incapacité à mettre en œuvre une politique nationale ou à remplir les fonctions de base de l'Etat, la centralisation du pouvoir politique par des élites restreintes qui contrôlent l'appareil gouvernemental dans leur propre intérêt, la corruption structurelle, de grandes protestations nationales et une crise économique en cours sont tous des preuves structurelles de l'absence de sécurité de l'Etat.

La sécurité nationale au sens de la sécurité de toute une entité socio-politique, une nation avec son propre mode de vie et son autonomie gouvernementale n'existe pas dans notre pays. Par exemple, la sécurité alimentaire, la sécurité économique, la sécurité sanitaire, la sécurité politique (jouissance des droits civils et politiques et l'absence d'oppression politique) et la sécurité environnementale (protection contre les crues soudaines, les incendies, la sécheresse, les tremblements de terre et la désertification) font manifestement défaut dans notre pays. Les droits de l'homme et les libertés précédent et transcendent l'Etat ou la nation. La sécurité de l'Etat ne constitue pas une fin en soi, mais elle est un moyen par lequel la personne peut se réaliser pleinement, et un moyen qui contribue à la réalisation du bien commun de la société. Cependant, la sécurité humaine – être à l'abri du besoin, de la peur et la liberté de vivre dignement – manque dans la vie du citoyen algérien.

Deuxièmement, cette contradiction – entre la sécurité du régime d'une part et la sécurité de l'Etat, la sécurité nationale et la sécurité humaine d'autre part – est connue sous le nom de dilemme d'insécurité typique des Etats défaillants du monde sous développé. Cette condition d'insécurité signifie que plus l'appareil militaire s'efforce de sécuriser le régime, plus les niveaux de sécurité étatique, nationale et humaine diminuent. La poursuite de la sécurité du régime à court terme sape l'intérêt à long terme de la consolidation de l'Etat et de sa sécurisation, et de la réalisation de la sécurité nationale et humaine.

On sait que cette condition s'auto-perpétue car les efforts du régime pour assurer sa propre sécurité par la force produisent une résistance croissante de la société et un affaiblissement de la base institutionnelle de l'Etat ainsi que de la sécurité de la nation dans son ensemble. Cet affaiblissement de l'Etat, à son tour, compromet la sécurité du régime, qui recourt à de plus en plus de force pour se sécuriser, sapant davantage l'Etat. Un cycle d'insécurité

vicieux ou une spirale s'ensuit, les gardiens se transforment en bourreaux, les instruments de coercition se transformant finalement en une menace contre le régime, qui peut s'effondrer brusquement et conduire à l'anarchie.

Mon frère de l'ANP,

Troisièmement, revenons brièvement sur le vortex d'insécurité en Algérie. Après que les généraux de l'armée eurent décidé d'interrompre la première transition démocratique pour des raisons de « sécurité nationale », ils ont utilisé la force pour détruire et disperser un parti politique agréé puis la guerre contre-insurrectionnelle pour écraser la réaction violente à leur putsch. Ils ont instrumentalisé les services de renseignement pour en faire un bras politique, le DRS, qui a recouru à la censure, au contrôle des médias, à la cooptation des opposants, à la subversion, à l'implosion ou à l'affaiblissement des partis véritables, à la création de faux partis, à la disqualification des candidats, au charcutage et à la manipulation des règles électorales ainsi qu'au truquage des bulletins de vote, en plus du contrôle des syndicats, des mosquées, des associations culturelles, artistiques et sportives, et d'autres organisations clés de la société civile. Cet engineering politique a servi à fabriquer une façade démocratique multipartite, utile pour obtenir un certain degré de légitimité internationale, tout en conservant un contrôle efficace du processus politique à travers le DRS.

Ni la fin de la sale guerre, ni le soulèvement de 2001 en Kabylie, ni les émeutes chroniques dans tout le pays, ni le printemps arabe n'ont incité le régime à engager de véritables réformes démocratiques pour consolider l'Etat. Préférant la sécurité du régime à court terme à l'intérêt et à la sécurité nationale et étatiques à long terme, le DRS – encore ivre de son « succès » durant les années 90s – a poursuivi cette stratégie tout au long des années Bouteflika. La rente pétrolière a été gaspillée pour bander certains griefs sociaux, acheter les loyautés et financer les réseaux clientélistes toujours plus nombreux. La corruption est montée en flèche, sous la barbe ou avec la bénédiction du DRS, puis est devenue le principal moyen d'intégrer l'Etat. Une pyramide de corruption, d'incompétence et de médiocrité règne depuis sur le pays. Comme l'avait noté Platon il y a environ 2 400 ans, l'ingérence des soldats dans ce qui ne les concerne pas « ruine la cité ».

Le hirak national inattendu, né le 22 février 2019, a entraîné la chute de Bouteflika et l'emprisonnement

d'une faction du régime. Au lieu d'accepter les appels du hirak à une véritable transition démocratique et à un Etat civil, la faction dominante au sein de l'état-major de l'armée, piégée par le dilemme de l'insécurité, a opté pour le choix habituel ou familier, le choix de l'accoutumance à l'échec. Refusant d'écouter, elle a plutôt recouru à son bras politique, le DRS, pour harceler et réprimer sélectivement le hirak tout en imposant par la force et la fraude un faux président dont le principal mandat sera de superviser le ravaudage de la façade de démocratie multipartite.

Quatrièmement, le hirak considère que cette option équivaut à fouetter un âne mort. Il ne remarquera plus. A la fin, le commandement de l'armée devra choisir entre la sécurité du régime, nécessitant une répression plus large que celle des années 90, ce qui pourrait déclencher une nouvelle guérilla conduisant à l'effondrement et à la désintégration de l'Etat, ou bien accepter la péremption de ce régime et aller vers une véritable consolidation de l'Etat par la démocratie. Ils devront trancher entre devenir les gardiens de l'Etat et de la nation algérienne ou rester les martyrisés du peuple algérien, c'est-à-dire entre la sécurité comme moyen de consolidation de l'Etat algérien et l'émancipation et le progrès de son peuple ou alors la sécurité comme fin en soi.

Mon frère de l'ANP,

Einstein a dit que l'on ne peut pas résoudre un dilemme avec le même esprit qui l'a engendré. On sait aussi que dans les dilemmes, si l'on ne risque rien, on risque tout. De toute évidence, la solution définitive à long terme au dilemme de l'insécurité est Dawla madania.

Cela signifie le démantèlement de la police politique, de tous les services de renseignement et de sécurité qui surveillent et contrôlent les civils – militants, partis, presse, syndicats, juges, religieux, entrepreneurs, sportifs, artistes etc. – que certains d'entre eux manipulent pour bidouiller une scène politique artificielle qui sert les objectifs circonstanciels du commandement militaire.

Les services de renseignements et de sécurité sont nécessaires pour la survie des Etats mais leurs mandats, leurs assises légales, leurs structures et dimensions, leurs pouvoirs, leurs contrôles, leur impartialité, et leurs gestions des données personnelles doivent être rigoureusement définis, codifiés et régulièrement examinés pour qu'ils ne soient pas utilisés contre la société qu'ils sont

sensés servir et protéger. Les entités coercitives ultrasecrètes et non transparentes sont utiles à la sécurité du régime mais constituent un danger pour la sécurité nationale et celle de l'Etat. Elles devraient être dépourvues de leurs pouvoirs arbitraires et soumises aux normes d'un Etat de droit. Cela signifie que le parlement élu devrait avoir le pouvoir d'interroger tous les dirigeants des services de sécurité et de renseignement sur le décaissement de leur budget, leurs activités et les violations éventuelles des droits des citoyens. Cela veut aussi dire qu'un système judiciaire indépendant devrait avoir le pouvoir de surveiller et d'emprisonner tout officier et tout commandant des services de sécurité et de renseignement dans toutes les questions relatives aux violations des droits de l'homme, à la corruption, ainsi qu'à la mauvaise gestion, etc. Bien entendu, les chefs des services de renseignement devraient être des civils nommés par le gouvernement élu. Quant au chef de la DCSA, il devrait être nommé par l'armée.

Enfin, Dawla madania implique pareillement que les doctrines de sécurité enseignées dans les académies militaires et les écoles de sécurité et de renseignement devraient faire la distinction entre la sécurité du régime, celle de l'Etat et la sécurité nationale. Elles ne devraient pas considérer le peuple comme une menace pour la sécurité nationale comme c'est le cas actuellement. Il s'agit d'une doctrine des armées coloniales, une doctrine basée sur le contrôle interne. Dans un Etat civil, l'armée a pour mission de se concentrer sur les menaces extérieures.

Un citoyen algérien soucieux de la sécurité et de l'unité de son pays

Membre du Mouvement Rachad

Alger, le 20 février 2020



De l'économie morale du changement

En sciences économiques, la valeur de la marchandise ou du service se mesure au prix que l'on est disposé à verser afin de l'acquérir, et si l'acteur économique, qu'il soit un individu, un établissement ou un Etat, voudrait acquérir un bien quelconque du marché local ou mondial, et après avoir déterminé le prix qu'il est prêt à payer, il se poserait alors les questions suivantes : Est-ce que le service ou la marchandise désirée est indispensable ou superflue ? Est-ce le moment opportun pour l'acquérir ? Comment financer cette transaction ?

Il est incontestable que ce postulat est simplificateur mais cependant suffisant à notre sens pour les besoins de cet article.

La pensée dominante actuelle en Algérie se réduit à tout ce qui facilite l'enrichissement même s'il est illicite. Dans cette atmosphère, il n'y a de place ni aux valeurs, ni à la science, ni à l'art, ni à la politique, ni à l'économie dans leur sens noble. N'évoque-t-on pas régulièrement ce député qui acquiert, par l'argent ou la fraude, un siège au parlement pour démultiplier son profit, ce mufti barbu qui justifie la corruption, ce magistrat qui modifie et adapte son jugement selon la contrepartie versée par corruption, etc. etc. ?

Qui est le premier responsable de cette situation si ce n'est le sommet du pouvoir qui gouverne ? Tout ce que le pouvoir a élaboré comme usages et comportements incite les citoyens au dévoiement. Lorsque l'on discute de cette situation inquiétante avec une personne, qu'elle soit businessmen entre deux « affaires », responsable politique en aparté, « harrag » candidat au départ, ou fonctionnaire qui ne compte pas sur son salaire pour subvenir aux besoins de sa famille, tous, à l'instar des politiciens ou autres intellectuels, sont d'accord pour dire que le pays se dirige vers l'abîme... Mais « Allah ghaleb », ce qui est urgent aujourd'hui, c'est l'intérêt personnel. Quelle est alors l'issue à cette dérive qui menace l'Etat et la nation ?

Il est évident que le changement se fera par une élite issue du peuple, et qui se distinguera par l'intelligence dans l'élaboration d'un projet de changement, par sa planification et par les sacrifices qu'elle consentira pour sa réalisation. Si l'on fait preuve de réserve dans le raisonnement par analogie, le point commun entre ce type de démarche et les principes de l'économie mentionnés plus haut est évident. Le changement s'avère plus que nécessaire, doit s'opérer au moment opportun et au moindre coût. Si la majorité écrasante ressent cette nécessité, il demeure néanmoins urgent de clarifier le modèle que nous cherchons à réaliser afin que notre combat ne se limite pas à lutter contre la corruption mais porte aussi sur l'édification d'un Etat de bonne gouvernance. Il n'y a pas de place aux promesses mensongères et aux slogans creux ; il est

impératif d'être sincère et de diagnostiquer le mal en toute franchise afin de trouver le traitement efficace ; ceci est le rôle principal de l'élite.

Pour clarifier l'idée, on pourrait prendre exemple du discours de Winston Churchill qui, pour mobiliser son peuple contre les attaques d'Hitler, avait déclaré : « Je n'ai rien d'autre à offrir que du sang, du labeur, des larmes et de la sueur. » Il ne faut pas croire que mentionner cette citation est un appel à la violence ; bien au contraire, ce qui nous est demandé, c'est de veiller de toutes nos forces afin que le changement soit pacifique et non-violent, sans oublier que le combat le plus difficile est celui que nous engagerons pour la construction, lequel exigera l'endurance devant la difficulté, les larmes et la sueur, et peut être aussi le tribut du sang pour sauvegarder l'indépendance et la souveraineté de notre pays. Le changement devra forcément être un processus menant à un Etat de droit qui consacre les libertés et la bonne gouvernance, ainsi qu'à la réalisation des valeurs du travail, de l'effort, de la citoyenneté, de la fraternité et de la solidarité.

Le changement ambitionné a un prix que l'élite doit être, la première, prête à payer. Cette élite doit également se mettre au service des intérêts des Algériens, les protéger contre les nuisances et ouvrir le champ à tous les citoyens pour contribuer au processus de changement.

La vérité envers la nation et la franchise exigent de nous à reconnaître que le problème de l'Algérie n'est pas exclusivement le fait des « généraux », des « terroristes », des « islamistes », des « laïcs » ou de « l'ennemi extérieur », mais qu'il est lié en grande partie à une maladie qui s'aggrave et se propage de jour en jour, à savoir le mépris et la marginalisation de l'Autre. Les liens de citoyenneté et de fraternité en Islam ont failli se désintégrer, et cette dislocation touche même aujourd'hui des membres d'une même fratrie lors de conflits sur l'héritage d'un proche disparu.

La cause de cette dérive émane essentiellement de la nature du pouvoir en place, car la corruption du gouverné provient de la corruption du gouvernant. Mettre à nue le régime et dévoiler ses manipulations, comme les prétendues « élections législatives de mai 2012 », est une obligation pour chaque citoyen soucieux du destin de son pays. Mais il est nécessaire aussi d'agir pour un changement qui exige, en premier lieu, d'échapper à la tentation de l'enrichissement facile en remettant l'effort et l'action au centre du système de valeurs de notre société. Ceci n'est pas un dénigrement de l'argent, s'il est obtenu licitement, mais une question en relation avec l'ordre des priorités.

Mourad Dhina
20 avril 2012

وفيات الأطقم الطبية بسبب كورونا Décès corps médical Covid-19



Akrour Mohamed, Alarbi Debch, Ali Sabri Helal, Alliche, Amer Mohamed, Assid Nacer, Aynaoui Assia, Baoud Ahmed, Bedar Mohamed, Bediaf Saïd, Belatar Abdelfetah, Belhemra Mohamed, Bencherif Djilali, Bendekich, Benhadjira Bahous, Benhamada Khaled, Benharoun Elhadj, BenKaouider Abdelkader, Benmarzouggha Bensouna, Benmebarek Samir, Bensmaili Hicham, Boudiaf Dalila, Boudiaf Saïd, Boudissa Wafa, Bouhmida Slimane, Boukhari Hamza, Bouraoui AHCEN, Bouraoui Djeloul, Brimi Rabah, Chaaban Beroual, Chaabi Abdelhak, Chebila Samir, Cherchab Omar, Debouz Sliman, Djamaakbir Nourredine, Djelmani Hani Abderrahmane, Djelouli Abdelkrim, Djouamaa Sadek, Douadji Aissa, Elaissaoui Anissa, Elkouli Hssinat, Elmachri Faouzi, Feghi Messaoudi, Hadj-Mohamed Omar, Hamani Elhachmi, Hammoudi Karim, Hassi Abderrahmane, Houhou Mohamed, Kazaoui Hadj Brahim, Kazi Elmachri, Kebaili Farouk, Kermiche Moussa, Kessar Sofiane, Kobsi Bentaleb, Kouider Abdelkader, Ladjabi Awatif, Laribi, Benouali, Latrech Salim, Lebah Samir, Lerari Djameleddine, Meftouh Abdelhalim, Meghlaoui Abderrahim, Mekaoui Attia, Mihoub Nouredidine, Miloudi Abdelhamid, Nabti Elhadi, Nasri Sadika, Ourabah Abdelhamid, Rahel AHCENE, Refaoui Mourad, Saadna Abdenour Mohamed, Saadna Kitoum, Saffrawi Rahima, Sasa Saïd, Si-Ahmed Elmahdi, Tilmatine Abdenour, Touat Mohamed, Yousfi Mohamed, Zawech Djamel, Aouaichia Elhafsi, Bendekich

أقروور محمد، العربي ديش، علي صبري هلال، غليش، عامر محمد، عصيد ناصر
عيناوي آسي، بيوض أحمد، بدار محمد، بضياف سعيد، بلعطار عبد الفتاح
بلحمرة محمد، بن شريف جيلالي، بن دقيش، بن هجيرة بحوس، بن حمادة خالد
بن هارون الحاج، بن قويدر علي عبد القادر، بن مرزوقة بسور، بن مبارك سمير
بن سماعيل هشام، برماد كمال، بروال شعبان، بوغروج محمد، بوضياف دليلا
بوضياف سعيد، بوديسة وفاء، بوحميدة سليمان، بوخاري حمزة، بوراوي احسن
بوراوي جلول، بريمي رايح، شعبان بروال، شعبي عبد الحق، شيلة سمير
شرشاب عمر، ديوز سليمان، جمعاكبير نورالدين، جلماني حاني عبد الرحمان
جلولي عبد الكريم، جوامعة صادق، دواجي عيسى، العيساوي أنيسة الكولي
حسينات، المشري فوزي، فغي مسعودي، حاج محمد عمر، حماني الهاشمي
حمودي كريم، حاسي عبد الرحمان، حوحو محمد، كازاوي حاج براهيم
قزي المشري، قبالي فاروق، كرميش موسى، كسار سفيان، قبصي بن طالب
قويدر عبد القادر، قويدر بن علي عبد القادر، لعجاي عواطف، لعريبي بن نوالي
لطرش سليم، لباح نصري، لراي جمال الدين، مفتوح عبد الحليم، مغلاوي عبد
الرحيم، مكاوي عطية، ميهوبي نور الدين، ميلودي عبد الحميد، نابتي الهادي
نصري صديقة، أورابح عبد الحميد، رجال احسن، رفاوي مراد، سعادنة عبد النور
محمد، سعادنة كيتوم، صفراوي ربيعة، سعسع السعيد، سي أحمد المهدي
تيلماتين عبد النور، توات محمد، يوسف محمد، زاوش جمال، عوايشية الحفصي
بوراوي جلول، بريمي رايح، شعبان بروال، شعبي عبد الحق، شيلة سمير

